

DES
 XXXXXXXXXXXX
 AFFAIRES CULTURELLES
 XXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ARRÊTÉ

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA
 COMMUNICATION

Le Ministre des Affaires culturelles

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 23 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

VU l'arrêté du 29 mai 1980 portant inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques d'une motte féodale et portion du fossé de l'oppidum à NOYELLE-VION (Pas-de-Calais) ;

A R R Ê T É

Article 1er. - L'article 3 de l'arrêté du 29 mai 1980 portant inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la motte féodale et de la portion du fossé de l'oppidum situés dans la parcelle n° 285, lieudit "Le Village", Section A du plan cadastral de la commune de NOYELLE-VION (Pas-de-Calais), mentionnant M. et Mme Bernard MICHEL, domiciliés 11, rue Bayard - 78150 LE CHENAY, en qualité de propriétaires, est remplacé, comme suit, en ce qui intéresse l'identité du propriétaire, savoir :

"Article 3. - Il sera notifié au Préfet du Pas-de-Calais, au Maire de la commune de NOYELLE-VION et au propriétaire M. Jean MICHEL, domicilié 70, rue de Thuillier, 80000 AMIENS (Somme) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution."

Le reste du texte de l'arrêté est inchangé.

Article 2. - Le Préfet du Pas-de-Calais, le Maire de la commune de NOYELLE-VION et le propriétaire recevront notification du présent rectificatif, dont ils auront, chacun en ce qui le concerne, charge d'exécution.

Pour ampliation :

Le Sous-Directeur des Fouilles
 et Antiquités,

PARIS, le 22 décembre 1980
 Pour le Ministre et par délégation
 Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN

DES
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
AFFAIRES CULTURELLES
XXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET
DE LA COMMUNICATION

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

A R R Ê T É :

Article 1er.- Sont inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la motte féodale et la portion du fossé de l'oppidum sises dans la parcelle n° 285, lieudit "Le Village", section A du plan cadastral de la commune de NOYELLE-VION.

Article 2.- Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3.- Il sera notifié au Préfet du Pas-de-Calais, au Maire de la commune de NOYELLE-VION et aux propriétaires, M. et Mme Bernard MICHEL, domiciliés 11, rue Bayard 78150 LE CHESNAY, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 mai 1980

Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine,

Signé : C. PATTYN.

pour ampliation :
le Sous-Directeur des Fouilles
et Antiquités,

Roger DELAROZIERE.